



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le DIX JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELUIN – P. GINER – S. LAINE - E. MENUT –

N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), – J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - M. RAYNAUD (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE)

BUDGET COMMUNAL M14-DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Par délibérations n°2016-09-20/001 et n°2017-11-27/001 portant instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le conseil municipal a fixé les montants maximum d'IFSE et de CIA attribuables aux agents par groupes de fonctions.

Le maire indique que lors de la liquidation des rémunérations, un agent a bénéficié à tort d'un montant d'IFSE supérieur au groupe d'appartenance attribuable selon les fonctions et les missions.

Un montant total de 2217,02 euros nets a été versé à tort à Mme Rouane Oona sur une période allant du mois d'octobre 2020 au mois d'octobre 2021. Il s'avère que l'arrêté n° 2020-135 du 08 octobre 2020 comporte une erreur sur le montant de l'attribution de la prime. Afin de régulariser la situation administrative l'arrêté n°2021-088 du 04 novembre 2021 rectifie la situation à compter du 1^{er} novembre 2021.

D'un point de vue comptable, un ordre de reversement pour le montant de l'indu est établi par titre de recettes sur le compte 6419 « remboursement rémunération personnel » à hauteur de 2217,02 euros nets soit 2892,50 euros bruts.

Toutefois, afin de prendre en compte la situation financière de l'agent, et eu égard à ses états de service et son implication au quotidien, le maire informe qu'il accepte le principe de demande de remise gracieuse présentée par l'agent. En effet, s'agissant d'une erreur de l'administration et la bonne foi n'étant pas mise en cause, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cet accord de principe et d'accorder à l'agent cette remise gracieuse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordre de reversement établi par le maire à concurrence des indus effectués sur la base des articles 19 et 20 du décret 2012-1246 et de l'arrêt David Chaussée rendu par la cour des comptes le 25 juin 1936,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Mme Rouane Oona

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de remise gracieuse présentée par l'agent
- **PRECISE** que cette somme sera imputée au BP M14 2022, au compte 678 « autres charges exceptionnelles »
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr